

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 20 octobre 2023
N° CP-2023-8-13-3
N° applicatif 7247

13^{ème} Commission
Commission Région de Colmar

Direction
Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

PROLONGEMENT DE LA VOIE VERTE 22 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET DE GESTION ULTÉRIEURE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE BUHL ET LAUTENBACH

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Collectivité européenne d'Alsace, à conclure avec la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER et les Communes de BUHL et LAUTENBACH, en vue de l'aménagement de l'itinéraire cyclable reliant les tronçons existants de la Voie Verte n° 22, le long de la RD 430, sur les bords des Communes susvisées. Cette convention définit également la participation financière de chacune des parties à l'opération ainsi que la gestion ultérieure de l'ouvrage créé. La Collectivité européenne d'Alsace prend en charge 80% du coût global des travaux, soit 264 000 € TTC.

Dans le cadre de sa politique d'entretien du réseau cyclable structurant d'intérêt alsacien votée le 19 juin 2023, et afin d'améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, la Collectivité européenne d'Alsace envisage l'aménagement d'un itinéraire cyclable en site propre sur une longueur d'un peu plus de 300 mètres entre les Communes de BUHL et de LAUTENBACH.

Ce projet porte sur le prolongement de la voie verte n° 22 le long de la RD 430 entre la Commune de BUHL et celle de LAUTENBACH, qui relie la Commune d'ISSENHEIM et le Markstein située dans le Massif des Vosges dans le Haut-Rhin. Il dessert en particulier le collège de la Commune de BUHL et représente un axe majeur des déplacements quotidiens domicile-travail de la vallée. Ledit projet d'aménagement est réalisé sur les bords communaux des deux Communes susnommées.

Cet itinéraire cyclable est inscrit au Schéma Départemental de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'au Schéma de la Communauté de Communes de la région de Guebwiller. En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté de Communes est dotée de la compétence obligatoire « d'aménagement de l'espace communautaire pour

la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et, à ce titre, a vocation à participer financièrement à la réalisation de cette opération.

Il convient d'aborder le présent projet de convention par la maîtrise d'ouvrage portée par la Collectivité européenne d'Alsace (I), le financement de l'opération (II) et enfin la gestion ultérieure de l'ouvrage aménagé (III).

I. La maîtrise d'ouvrage portée par la Collectivité européenne d'Alsace

S'agissant des travaux à réaliser, les parties en présence sont donc co-maîtres d'ouvrage de l'opération.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, disposant que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »

En application de ces dispositions et considérant l'inscription de cette opération au Plan Pluriannuel d'Investissements de la Collectivité européenne d'Alsace, il a ainsi été convenu de confier la maîtrise d'ouvrage à la Collectivité européenne d'Alsace qui exercera, à ce titre, toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

II. Le financement de l'opération

Dans le cadre de cette opération d'aménagement et conformément à sa politique d'entretien du réseau cyclable structurant, la Collectivité européenne d'Alsace assurera le préfinancement intégral des travaux, dont le coût global est estimé à un montant de 385 000 € HT, soit 462 000 € TTC.

Le programme de soutien de l'Etat à l'investissement des collectivités en 2022, a permis l'attribution d'une subvention d'un montant de 110 000 € HT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements.

Le coût du financement de l'opération s'élève donc à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC.

Les dépenses entre les co-financeurs se répartissent de la manière suivante :

- La Collectivité européenne d'Alsace conservera à sa charge 80% du coût global des travaux, représentant un montant de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC;
- La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller participera à hauteur de 10%, correspondant à un montant de 27 500 € HT, soit 33 000 € TTC ;
- La Commune de LAUTENBACH participera à hauteur de 6,3%, correspondant à un montant de 17 325 € HT, soit 20 790 € TTC;
- La Commune de BUHL participera à hauteur de 3,7%, correspondant à un montant de 10 175 € HT, soit 12 210 € TTC ;

Chaque co-financeur du bloc local, à savoir la Communauté de Communes et les Communes susnommées, effectuera un versement de 25% de la quote-part prévisionnelle au démarrage des travaux, suivi d'un deuxième versement de 75% à la réception des travaux.

III. La gestion ultérieure de l'ouvrage

L'entretien courant et le gros entretien de l'itinéraire cyclable aménagé sont répartis entre les parties, conformément à la politique « plan vélo » votée le 19 juin 2023.

Les Communes de BUHL et de LAUTENBACH ont l'entière charge de l'entretien et de la maintenance de l'itinéraire cyclable pour chacune des sections situées en agglomération.

La Collectivité européenne d'Alsace assure pour sa part, le jalonnement directionnel ainsi que l'entretien de la voie verte pour la partie située hors agglomération, à l'exception des équipements annexes à la piste (bancs, signalisation d'intérêt local...) qui relèvent de la compétence communale.

Le projet de convention proposé en annexe au présent rapport, a ainsi pour objet de déterminer les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Collectivité européenne d'Alsace, de définir la participation financière de chaque collectivité signataire et les modalités de versement ainsi que la gestion ultérieure de l'ouvrage nouvellement créé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les Communes de BUHL et LAUTENBACH, de prolongement de la voie verte n° 22 reliant la Commune d'Issenheim et le Marckstein jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Communauté de Communes de la région de Guebwiller et les Communes de BUHL et de LAUTENBACH ;
- De m'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- De noter que les dépenses relatives à cette opération sont inscrites au budget 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'opération P079O001T22, chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843 et les recettes issues des participations financières seront inscrites au budget 2024 sur le chapitre 13 – natures 13248 et 13258 - fonction 843. Les montants prévisionnels sont indiqués dans la convention jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.